

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ● ◐	Poids des investissements ● ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ● ◐ ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ● ◐	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ◐ ◐ ◐	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ● ◐
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ● ◐	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ● ◐	Facilité de remplacement ● ● ● ◐ ◐ ◐

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.....	2
LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS	6
L'ACTIVITÉ DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.....	10
LES POINTS DE VIGILANCE DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.....	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	15

LE MARCHÉ DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

En ouvrant aux transporteurs par autocar la possibilité d'assurer des liaisons interurbaines régulières, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) offre au secteur de nouvelles perspectives de croissance.

Plusieurs facteurs contribueront à soutenir l'essor de ce marché :

- Confrontés à une baisse de leur pouvoir d'achat, les ménages privilégient les modes de transport économiques. A côté du co-voiturage, le transport par autocar devient aujourd'hui une nouvelle alternative aux autres modes de transport plus coûteux (avion, train, voiture particulière). Quant aux collectivités territoriales, les politiques de maîtrise des dépenses publiques les conduisent à rationaliser les dépenses de leur compétence Transport (coûts d'exploitation des trains express régionaux).
- Le transport par autocar permet d'améliorer le maillage territorial du transport collectif terrestre (axes non couverts, fréquence des liaisons insuffisante).
- Le développement du transport collectif répond à une plus grande préoccupation des usagers pour l'écologie.
- La montée en gamme des services à bord (climatisation, connexions wifi, boissons etc.) renforce l'attractivité des autocars.

La libéralisation du transport interurbain attise les convoitises des leaders européens du secteur. Par ailleurs, concurrencé par les transports aériens et ferroviaires *low cost* et le covoiturage, le transport par autocars cherche à s'imposer comme alternative de transport la moins chère ce qui nuit à la rentabilité du secteur.

Dans ce contexte concurrentiel, les pressions tarifaires vont s'exacerber et les indépendants seront contraints de se regrouper.

Tendances

La modernisation et le développement d'infrastructures (gares routières, voies réservées, parking relais) devraient favoriser l'intermodalité des transports (avions, trains, autocars, métros, voitures) ce qui renforcera l'attractivité du transport par autocar.

La concentration du secteur se poursuivra.

L'organisation du marché

- **Le transport urbain et le transport sur demande** : les transports publics sont placés sous la responsabilité des autorités organisatrice de la mobilité (AOM). Elles peuvent gérer les transports en régie ou en déléguer l'exploitation à des opérateurs (délégation de service public ou marché public).

- **Le transport scolaire** : le département est l'autorité organisatrice de droit commun (en Ile-de-France le transport scolaire est sous la responsabilité du Syndicat des Transports d'Ile-de-France). Dans les communes dotées d'un périmètre de transports urbains, le transport scolaire est placé sous la responsabilité des autorités organisatrice de la mobilité (AOM). Elles peuvent gérer les transports en régie ou en déléguer l'exploitation à des opérateurs (délégation de service public ou marché public).

- **Le transport interurbain** : la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) permet aux transporteurs par autocar d'assurer ces liaisons (pour les trajets allant jusqu'à 100 km, l'entreprise doit demander une autorisation auprès de l'Autorité des activités ferroviaires et routières, pour les liaisons de plus de 100 km aucune autorisation n'est nécessaire).

- **Le transport touristique et occasionnel** : les services occasionnels sont libéralisés, et donc exemptés d'autorisation. Les entreprises doivent toutefois être inscrites sur le registre des transporteurs publics routiers de personnes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les agences de voyages, les associations, les clubs sportifs et les entreprises sont leurs principaux clients.

		Transports routiers réguliers de voyageurs	Autres transports routier de voyageurs
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2016	2 600 ⁽¹⁾	4 903 ⁽¹⁾
	CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	4,154 Md€ ⁽²⁾	1,693 Md€ ⁽²⁾

		Transports routiers réguliers de voyageurs	Autres transports routier de voyageurs
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)	2018	105,1 ⁽³⁾	112,9 ⁽³⁾
	2017	102,1	108,8
	2016	102,0	104,7
	2015	100,0	100,0
	2014	99,4	96,9
	2013	98,9	93,7
	2012	101,4	89,2
	2011	99,5	82,0
	2010	96,8	76,5

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2016 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2016.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

⁽³⁾ Source : INSEE, Bulletin statistique.

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Les aptitudes professionnelles

Le gestionnaire de transport doit obtenir une attestation de capacité professionnelle.

Pour les véhicules excédant 9 places, la capacité professionnelle peut être obtenue par examen, ou sous certaines conditions, par expérience professionnelle ou équivalence de diplôme.

Pour le transport léger (véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris), la capacité professionnelle peut être obtenue en suivant une formation de 140 heures sanctionnée par un examen. Sont dispensés du suivi de la formation, mais pas de la réussite à l'examen, les titulaires du baccalauréat professionnel "Exploitation des transports" et du baccalauréat professionnel "Transport".

Le professionnel doit être dynamique et avoir d'importantes aptitudes commerciales. Très rigoureux, il anime son équipe de conducteurs et veille au respect des règles de sécurité. Il doit être très organisé pour gérer les plannings et les contraintes horaires.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

L'entreprise doit être inscrite sur le registre des transporteurs géré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Quatre obligations sont à remplir :

- **capacité professionnelle** : l'entreprise désigne un gestionnaire de transport en charge de la gestion de l'entretien des véhicules, de la vérification des contrats et documents de transport, de la comptabilité de base et de la vérification des procédures de sécurité. Il peut s'agir du mandataire social (gérant, président, etc.), d'un salarié cadre à temps plein ou d'un prestataire extérieur sous contrat

avec l'entreprise (dans la limite de deux entreprises et de 20 véhicules). Ce gestionnaire de transport doit obtenir une attestation de capacité professionnelle (formation et examen ou justification d'une expérience professionnelle).

- **capacité financière** : l'entreprise doit justifier d'une capacité financière. Pour les véhicules excédant 9 places elle s'élève à 9 000 € pour le premier véhicule, et à 5 000 € pour les véhicules suivants. Pour les véhicules n'excédant pas 9 places, elle s'élève à 1 500 € par véhicule. Une garantie bancaire peut pallier l'insuffisance de capacité financière à hauteur maximum de 50% du montant exigible.

- **exigence d'établissement** : les documents administratifs et comptables doivent être conservés au siège de l'entreprise. L'entreprise doit disposer d'un parc de véhicules affectés à l'activité.

- **honorabilité** : le responsable légal ou le gestionnaire de transport ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle ni avoir commis certaines infractions délictuelles (sécurité routière notamment).

La Dreal délivre une attestation de conformité que le professionnel joint à sa demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une fois immatriculée au RCS, l'entreprise est définitivement inscrite au registre des transporteurs.

Pour l'activité de transport occasionnel et touristique, l'entreprise doit justifier d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds reçus au titre des engagements qu'elle a contractés à l'égard de sa clientèle. Cette garantie peut être souscrite auprès d'un établissement de crédit, d'un organisme de garantie collective ou d'une société d'assurance. Depuis le 1er octobre 2015, la totalité des fonds déposés par les clients doit être garantie (décret 2015-1111 du 2 septembre 2015). Le seuil minimum de garantie fixé à 200 000 euros est ainsi supprimé.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

La profession est très réglementée. Les principales règles émanent de la législation nationale et communautaire ainsi que des communes et administrations locales chargées d'organiser le transport de voyageurs (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié par décret du 28 décembre 2011 puis par le décret 2015-1266 du 13 octobre 2015 ainsi que le règlement européen 561/2006 sur le temps de conduite et de repos).

Le décret 2015-1266 du 13 octobre 2015 précise les règles applicables dans le cadre de l'ouverture du marché du transport interurbain qui découle de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite loi Macron) :

- **pour les trajets jusqu'à 100 km**, l'entreprise doit demander une autorisation auprès de la nouvelle Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer). L'Arafer publie la demande d'autorisation sur son site Internet. Dans un délai de 2 mois maximum, une autorité organisatrice de la mobilité peut saisir Arafer si elle souhaite interdire ou limiter les services (atteinte substantielle à l'équilibre économique de des lignes de service public).

- **pour les liaisons de plus de 100 km**, aucune autorisation n'est nécessaire.

L'arrêté du 13 octobre 2015 fixe les caractéristiques de la signalétique applicables au transport régulier interurbains : chaque véhicule doit obligatoirement afficher une signalétique spécifique, constituée d'une vignette autocollante mentionnant le numéro de la licence de transport dont la copie conforme se trouve à bord du véhicule.

En terme d'équipements, les autocars doivent répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, être équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD), de ceintures de sécurité et respecter les normes d'émissions de polluants atmosphériques.

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'installation

La création est le mode d'installation le plus répandu. Il s'agit la plupart du temps d'anciens salariés qui se mettent à leur compte. Ils doivent, dès le démarrage, avoir l'assurance d'un chiffre d'affaires minimum (contrats avec des entreprises, agences de voyages, municipalités...) et développer très rapidement un réseau commercial.

Les investissements

Les principaux investissements concernent les véhicules. Pour les entreprises qui ne disposent que d'un seul véhicule, les investissements se limitent aux coûts d'entretien. Pour les entreprises importantes, qui disposent d'environ 20 autocars, il faut prévoir le renouvellement de 1 à 2 véhicules chaque année. L'âge moyen du parc des autocars utilisés s'établit à 8 ans.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel évalue le chiffre d'affaires et la marge brute qu'il doit dégager pour rentabiliser l'acquisition et l'utilisation d'un véhicule. Il établit un prix de revient au kilomètre à partir duquel il peut estimer la rentabilité d'un contrat de concession de ligne ou d'un contrat privé. Il suit également le taux d'utilisation de ses véhicules (nombre d'heures et de kilomètres par mois) afin d'adapter les horaires et les salaires des conducteurs.

Les recettes de l'activité

Le chiffre d'affaires se décompose entre les voyages réguliers et les voyages occasionnels. Généralement, il est très concentré sur l'activité principale de l'entreprise. Ainsi les autocaristes spécialisés dans le transport régulier de

voyageurs réalisent plus de 75 % de leur chiffre d'affaires sur ce segment. Les entreprises spécialisées dans le transport occasionnel et touristique développent quant à elles des activités annexes (hébergement, restauration...). Ces dernières sont très soumises à la saisonnalité de leurs recettes.

Les charges à surveiller

Les charges les plus élevées sont les frais de personnel (25% du chiffre d'affaires). Les entreprises ont beaucoup recours au temps partiel et aux horaires flexibles. Elles peuvent également faire appel à des chauffeurs indépendants intermittents. Les frais de carburant, d'entretien et d'assurance (véhicules et responsabilité civile professionnelle) sont élevés.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend surtout de la capacité à adapter les investissements et les charges salariales aux besoins de l'entreprise. La tendance du secteur à améliorer les conditions de transport doit s'accompagner d'une hausse des tarifs afin de faire face au poids des nouveaux investissements. La diversification de la clientèle est également essentielle.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les fonds propres doivent représenter au minimum 30% des capitaux permanents. L'équilibre du bilan est souvent favorisé par des produits exceptionnels (vente d'un véhicule). Le besoin en fonds de roulement est plus important pour les entreprises qui travaillent avec des municipalités ou des collectivités locales du fait de délais de paiement beaucoup plus longs.

		TRANSPORT ROUTIER REGULIERS DE VOYAGEURS
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	70 ⁽¹⁾
	2016	90
	2015	206
	2014	222
	2013	298
	2012	217
	2011	164
	2010	113
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen	330 K€ ⁽²⁾
	Marge brute	96,98 %
	Excédent brut d'exploitation	20,97 %
	Rotation des stocks	21 jours
	Crédit clients	29 jours
	Crédits fournisseurs	39 jours
	Besoin en fonds de roulement	17 jours

⁽¹⁾ Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾ Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

LES POINTS DE VIGILANCE DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Les principales difficultés du métier

• Les poids des investissements

L'acquisition de nouveaux véhicules doit coïncider avec un développement homogène de l'entreprise. D'autre part, l'entreprise doit veiller à disposer d'une surface financière suffisante pour investir et répondre aux exigences réglementaires de plus en plus sévères. Le professionnel doit s'assurer de l'intérêt financier réel de ses investissements en tenant compte de leur taux d'utilisation et de leurs coûts de maintenance, assurance, immobilisation, etc.

• La qualité de la gestion

Une gestion défaillante (facturation, suivi des règlements, gestion du personnel, des plannings, entretien des véhicules, normes de sécurité...) entraîne d'importantes difficultés.

• La gestion du personnel

Le personnel est difficile à gérer et constitue le premier poste de charges pour les entreprises du secteur. En effet, les exigences en termes de formation sont de plus en plus grandes et la main d'œuvre est difficile à fidéliser en raison de la pénibilité du travail. Il en résulte un déficit des conducteurs d'autocars.

• Le low-cost et les nouveaux modes de transport :

Le développement des offres low-cost, aussi bien dans le train que l'avion, contribue au succès de ces modes de transport contre lesquels, sur les longues distances, le transport par autocar ne peut rivaliser en terme de temps de trajet. Par ailleurs, depuis plusieurs années, le covoiturage s'est beaucoup développé dans l'hexagone. Très compétitif au niveau prix, son succès repose aussi sur les aspirations sociétales d'échange et de partage.

Dans ce contexte, les professionnels qui réussissent le mieux font preuve de dynamisme commercial, de prudence dans leur stratégie de développement et d'une grande rigueur de gestion. Il est important notamment de stabiliser l'entreprise après chaque phase de croissance (nouvelle concession, nouveau véhicule, embauche de personnel...) en évitant de précipiter les étapes.

		TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS
EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉFAILLANCE DES ACTIVITES DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE	2017	1 832 ⁽¹⁾
	2016	1 778
	2015	1 757
	2014	1 802
	2013	2 004
	2012	2 010
	2011	1 803
	2010	1 948
TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Transport et entreposage	69,0 % ⁽²⁾
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

⁽¹⁾ Source : Banque de France.

⁽²⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

Les principales organisations professionnelles

FNTV

Fédération Nationale du Transport de Voyageurs

106 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Tel : 01 40 82 62 72

<http://www.fntv.fr>

FNTR

Fédération Nationale des Transporteurs Routiers

Immeuble Le Cardinet

8 rue Bernard Buffet

75017 Paris

Tel : 01 44 29 04 01

<http://www.fntr.fr>

ARAFER

Tour Montparnasse 48ème étage

33, Avenue du Maine – BP 48 - 75755 Paris Cedex 15

Tel : 01 58 01 01 10

<http://www.REFER.fr>